

Monsieur le Préfet,

J'accuse réception du projet de zonage réglementaire et son règlement associé relatifs à la procédure de révision, prescrite par arrêté préfectoral en date du 21 février 2022, des plans de prévention du risque inondation (PPRI) des bassins versants du Golo et des cours d'eau situés au Sud de la région bastiaise.

Après étude par mes services de la carte du zonage réglementaire, je me permets de revenir vers vous afin de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Des parcelles aménagées dans le cadre de la ZAC d'Erbajolo ont été localisées en zone d'aléa fort à très fort (couleurs violet à rouge) alors que des opérations d'urbanisme y seront réalisées dans un avenir proche, certaines ayant déjà été vendues. Je m'interroge notamment sur la pertinence du maintien d'un classement en zone de risque fort des terrains suivants (cf. carte annexée) :

- Parcelle BL 329, boulangerie Paul (PC 02B033 19 A0055 M01 délivré à la SAS Fanti Storage le 19 avril 2020)
- Parcelle BL 330, futur immeuble destiné à accueillir des locaux d'activité économique (PC 02B033 22 A0006 délivré le 13 mai 2022 à la SAS le Rond-Point)
- Des demandes de permis de construire seront prochainement déposées sur la parcelle BL 272.

Je note également la situation du centre commercial Leclerc en zone d'aléa fort à très fort du risque inondation, ce qui pose question quant à l'évolution future de cet ERP de 1^{ère} catégorie. Sera-t-il prévu une interdiction de toute modification amenant une augmentation de l'accueil du public ? Et, quelle est concrètement la situation de la bande de précaution que l'on ne retrouve nulle part ailleurs sur la carte portée à notre attention ?

Enfin, il conviendrait également de s'assurer que le règlement ne vienne pas compromettre d'éventuelles possibilités d'aménagement d'équipements publics tels que la station d'épuration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

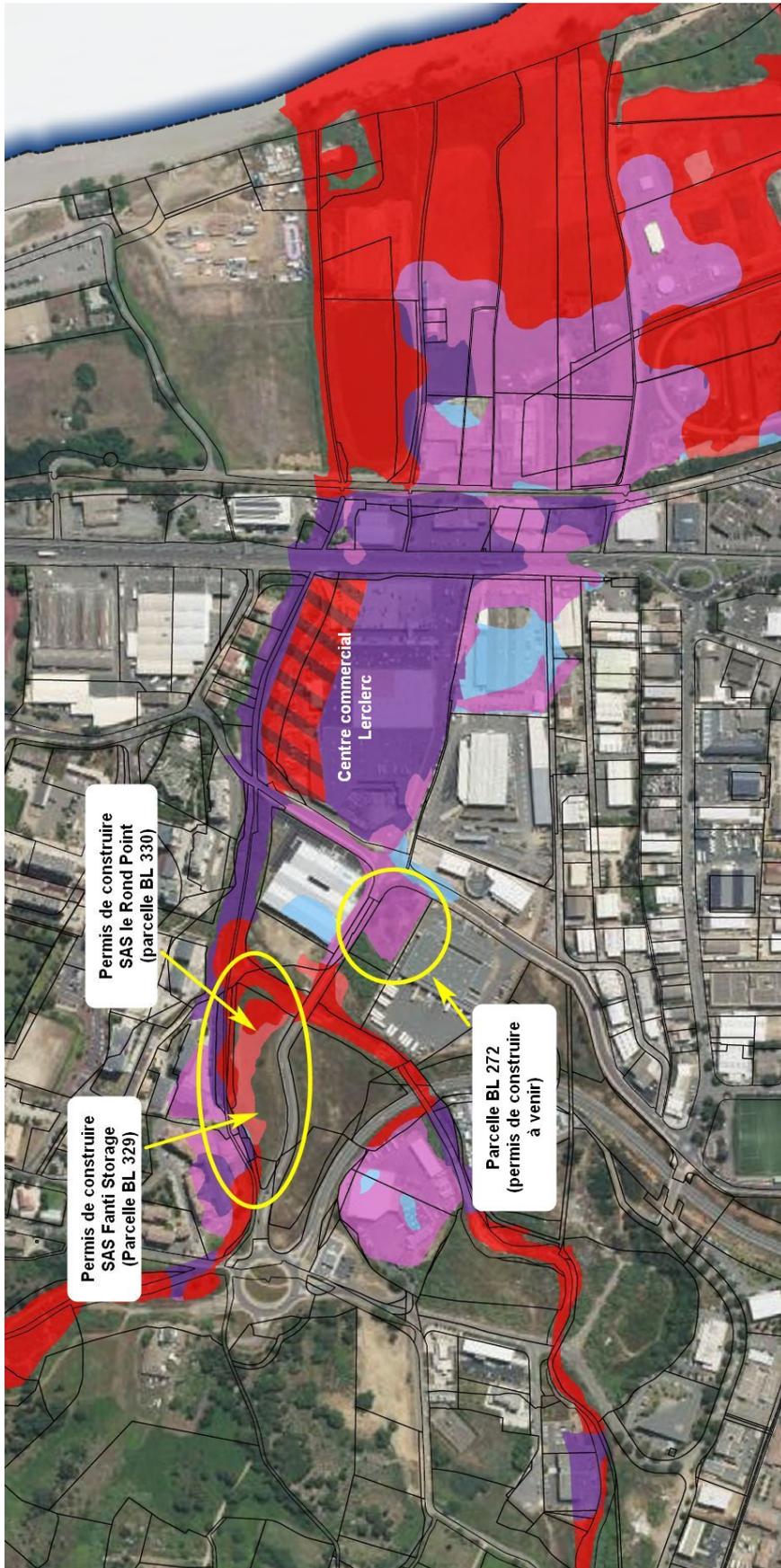
Bastia, le 10/01/2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à
l'Aménagement Durable et à la Planification
Stratégique,
Signé électroniquement le 10/01/2023



Paul TIERI.

Monsieur le Préfet de Haute-Corse
DDT de Haute-Corse
Service Risques-Construction-Sécurité
8 boulevard Benoite Danesi
CS 60008
20411 BASTIA Cedex 9



Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

☎ +33(0)4 95 55 95 55
✉ mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica



Service Eau, nature et prévention des risques naturels et routiers
Unité Prévention des Risques Naturels et de la Résilience des Territoires

Réf : DDT2B/SENAP/PRNRT
Affaire suivie par : Estelle Marchand
Tél : 04 20 06 70 56
estelle.marchand@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 12 janvier 2023

La Directrice
à
Monsieur le Maire
Mairie de Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia CEDEX

Objet : Réponse au courrier du 10/01/03 au sujet du projet de zonage réglementaire et de règlement du futur PPRI sur la commune de Bastia

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10/01/2023, vous nous avez fait part de vos observations concernant le projet de zonage réglementaire et de règlement du futur plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur votre commune.

Concernant le secteur d'Erbajolo, je vous confirme que les parcelles n°329, 330 et 272 de la section BL ont bien été intégrées en tant que zone urbaine dans la carte des enjeux du futur document. Elles ont donc été classées en zone bleu clair, violet ou violet foncé dans le zonage réglementaire, en fonction du niveau d'aléa présent (cf. cartographie du zonage réglementaire ci-dessous) :



- La parcelle BL 329 est située en zone bleue du zonage réglementaire, correspondant à un niveau d'aléa modéré, dans laquelle les constructions seront possibles sous prescriptions. Le zonage n'impacte donc pas la constructibilité. Par ailleurs, le permis a été délivré avant la présentation des premiers résultats.
- La parcelle BL 330 est située en zones bleue et violette. Dans la partie classée en aléa fort (zone violette), les hauteurs d'eau modélisées sont proches de 20 cm. Dans la mesure où le projet était suffisamment avancé avant la sortie des premiers résultats, l'unité Risques et Nuisances s'est prononcée favorablement au projet sous réserve de prescriptions constructives (cf. avis par mail du 25/02/2022).
- La parcelle BL 272 est située en zone violette, correspondant à un aléa fort. Aucun permis de construire n'a été déposé avant le porter-à-connaissance des aléas en date du 30/03/2022. Cette parcelle doit donc être rendue inconstructible au regard du niveau de risque connu.

Le centre commercial Leclerc est exposé à un aléa très fort, avec des hauteurs d'eau modélisées supérieures à 1 m, en raison de la surverse de la digue du Corbaia pour une crue d'occurrence centennale. Vu le niveau de danger auquel est soumis cet ERP, toute modification amenant une augmentation de sa capacité d'accueil sera en effet interdite pour ne pas exposer davantage de personnes au risque.

La bande de précaution située au niveau du centre commercial est appliquée derrière les digues, ici la digue du Corbaia, conformément à l'article R.562-11-4 du Code de l'Environnement. Cette zone est rendue inconstructible car soumise à un sur-aléa en cas de rupture de l'ouvrage. Dans le cadre du projet de PPRI des bassins versants du Golo et des cours d'eau du sud de la région bastiaise, cette bande de précaution a également été appliquée derrière les digues du Golo, sur les communes de Lucciana et de Monte.

Enfin, le règlement rend possible l'aménagement de stations d'épurations sous réserve de prescriptions. Il ne devrait donc pas compromettre les projets au niveau de la station de Bastia.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé par
La directrice départementale
des territoires,
Muriel Joer-Le Corre